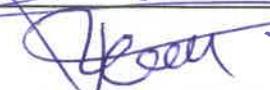


**FEUILLES D'EMARGEMENT**  
**COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

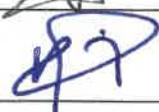
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

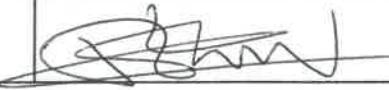
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

**AUTRES PARTICIPANTS**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

**SYNDICAT AZUR**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Le Vendredi 10 Octobre 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2025.

**Étaient présents :**

**Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

**Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

**Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

**TRESOR PUBLIC**

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

**AZUR**

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

**Absents excusés :**

**Bezons**

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

**AZUR**

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 À 16H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2025	X		M. AH-YU
2- Convention de mise à disposition du directeur de la collecte (Marc Zapior) auprès de la ville d'Argenteuil	X		M. AH-YU
3- Approbation de la convention type relative à la gestion des « Déchets Industriels Banals » pour les professionnels	X		M. AH-YU
4- Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2026	X		M. AH-YU
5- Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2026	X		M. AH-YU
6- Convention pour le traitement des déchets des marchés forains de la ville d'Argenteuil - renouvellement	X		M. AH-YU
7- Convention avec le centre de tri de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	X		M. AH-YU
8- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour 2025 (ANV)	X		M. AH-YU
9- Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation donnée au Président de signer ledit contrat	X		M. AH-YU
10- Point infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 16h10.

*Des documents sont remis sur table, du fait de certaines modifications faites après envoi de la note de présentation (ANNEXE 3 convention type).*

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2025

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2025, [annexe 1](#).**

## 2. Convention de mise à disposition du directeur de la collecte (Marc Zapior) auprès de la ville d'Argenteuil

*Arrivée de Monsieur Xavier PERICAT à 16h18*

Depuis 2016, la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur ont mis en place la mutualisation du directeur de la collecte et de la propreté, Monsieur Marc Zapior, entre les 2 collectivités à travers une convention de mise à disposition. Le syndicat Azur met ainsi à disposition de la ville d'Argenteuil, Monsieur Marc Zapior, directeur de la collecte, pour exercer les fonctions de directeur de la propreté à la ville d'Argenteuil.

Cette organisation permet de coordonner au mieux les moyens et les ressources de l'ensemble des équipes de Collecte et de Nettoiement dans une logique de gestion globale de la propreté urbaine sur le territoire.

Le temps de travail, heures supplémentaires et astreintes incluses, est évalué à 60 % pour le compte de la collecte gérée par le syndicat Azur et 40 % pour le compte de la propreté dont a la charge la ville d'Argenteuil.

La mise à disposition de M. Zapior arrivant à échéance le 14 mai 2025, il est proposé de reconduire ce dispositif en actualisant la convention correspondante, pour une durée de 3 ans.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition ([annexe 2](#)) et autorise le Président à la signer.**

### 3. Approbation de la convention type relative à la gestion des « Déchets Industriels Banals » pour les professionnels

Le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations (ancienne loi du 13 juillet 1992 et décret sur les emballages du 13 juillet 1994). Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent instituer la **redevance spéciale** afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals (art. L 2333-78 du CGCT).

Depuis 2004, le syndicat AZUR a instauré la redevance spéciale « DIB » (déchets industriels banals) sur son territoire. Le Syndicat AZUR propose les services de collecte et traitement auprès des professionnels via une convention de principe détaillant les obligations de chacun.

Aussi, avec le développement des bornes d'apport volontaire pour les professionnels, avec un contrôle d'accès, il convient de modifier la convention type pour intégrer les nouvelles modalités.

Le projet de convention prévoit ([annexe 3](#)) :

- Nature des déchets collectés
- Obligations du producteur, selon les moyens de collecte
- Obligations du Syndicat AZUR
- Modalités de calcul de la redevance et de la facturation pour la collecte en bacs et en bornes

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention type relative à la collecte des déchets industriels banals pour les professionnels ([annexe 3](#)) et autorise le Président à la signer.**

### 4. Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2026

Le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations (ancienne loi du 13 juillet 1992 et décret sur les emballages du 13 juillet 1994). Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent instituer la **redevance spéciale** afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals (art. L 2333-78 du CGCT).

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer.

Pour l'année 2024, les recettes ont été de : 1 015 000 €

Le Comité syndical a décidé d'appliquer la redevance sur les déchets industriels banals aux producteurs de plus de **1 100 litres de déchets/semaine**.

Les producteurs de déchets ont 2 possibilités :

- soit contractualiser avec un prestataire de leur choix,
- soit contractualiser avec le Syndicat AZUR.

Pour les déchets des DIB, deux systèmes de collecte sont en place sur le territoire du syndicat Azur :

- Les conteneurs à roulettes (bacs)
- Les bornes enterrées avec contrôle d'accès (points d'apport volontaire)

Le calcul de la redevance est basé sur le volume collecté, le mode de calcul diffère selon le système de collecte :

**1/ Dans le cas d'une collecte en bacs :**

Le montant de la redevance est calculé annuellement d'après le volume de bacs fournis et au nombre de collectes par semaine, selon la formule suivante :

$$R = [ (Nb \text{ bacs DIB} * V * n) + (Nb \text{ bacs TRI} * V * n) - f ] * \text{prix}$$

avec :

<i>R</i>	= redevance annuelle DIB
<i>Nb bacs DIB</i>	= nombre de bacs pour les déchets DIB
<i>Nb bacs TRI</i>	= nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables
<i>V</i>	= volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres
<i>n</i>	= nombre de collectes par semaine
<i>f</i>	= forfait gratuit de 1 100 litres par semaine
<i>prix</i>	= tarif en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Le prix de la redevance est réactualisé chaque année, pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et cela par délibération du Comité syndical.

L'évolution des tarifs appliqués depuis 2019 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Année	Tarifs annuels pour Argenteuil, Bezons Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine Prix par litre hebdomadaire
2019	1,15 €/litre/an
2020	1,15 €/litre/an
2021	1,17 €/litre/an
2022	1,17 €/litre/an
2023	1,23 €/litre/an
2024	1,23 €/litre/an
2025	1,23 €/litre/an soit 0,0246 €/L/hebdomadaire

Depuis 2023, les tarifs sont restés stables.

Il est proposé, pour l'année 2026 de maintenir cette stabilité et de proposer le même tarif que celui de l'année 2025, soit 1,23 €/litre/an, net de taxe pour la collecte en bacs.

## 2/ Dans le cas d'une collecte en bornes d'apport volontaire

La redevance est calculée annuellement en prix nets sans taxes en fonction du volume des tambours et de la fréquence d'utilisation de ces derniers par semaine qui sont collectés par le syndicat Azur pour les D.I.B assimilés aux déchets ménagers et aux Emballages.

Chacune des bornes mises en place (déchets ménagers ou déchets emballages) a un tambour d'une capacité opérationnelle de 100L.

La redevance hebdomadaire est calculée selon la formule suivante :

$$R_{heb} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) * 100L - f] * \text{prix}$$

Cela équivaut à la formule suivante :

$$R_{heb} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) - 11] * \text{prix à l'ouverture}$$

Redevance annuelle,  $R = \text{somme des } R_{heb} \text{ de l'année du contrat (calculé sur 50 semaines du lundi au dimanche)}$

Le coût annuel de la redevance sera l'addition de toutes les ouvertures hebdomadaires quelle que soit la borne utilisée (OM et/ou Tri), déduction faite du forfait hebdomadaire de 11 ouvertures non facturées.

Avec :

$R = \text{redévance annuelle DIB}$

$R_{heb} = \text{redévance hebdomadaire DIB}$

$f = \text{forfait non facturé de 1 100 litres par semaine, soit 11 utilisations (tambour 100 litres)}$

$\text{Prix} = \text{tarif unitaire en litre voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR}$

$\text{Prix à l'ouverture} = \text{tarif unitaire par ouverture voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR}$

L'installation des bornes d'apport volontaire a été mise en place en fin d'année 2025, il est proposé un tarif à l'utilisation du tambour de 2,46 euros TTC par tambour badgé.

Ce tarif a été calculé pour être équivalent, pour un même volume, au prix de la collecte en bacs déjà en place.

Année	<b>Tarifs colonnes enterrées pour Argenteuil, Bezons Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, avec contrôle d'accès pour les professionnels</b>
2025	<b>A compter du 18 novembre 2025 :</b> 2,46 € par ouverture de tambour soit 0,0246 € par litre hebdomadaire (au-delà des 1 100 Litres)
2026	2,46 € par ouverture de tambour soit 0,0246 € par litre hebdomadaire (au-delà des 1 100 Litres)

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, et fixe les tarifs de la redevance :**

- applicables à partir du 18 novembre 2025 pour la collecte en point d'apport volontaire.
- applicables pour l'année 2026 pour la collecte en bacs et en point d'apport volontaire

**5. Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2026**

Le syndicat Azur propose aux entreprises les prestations supplémentaires suivantes :

- 1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3
- 2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)
- 3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)

**Les déchets pouvant être collectés sont les suivants :**

- encombrants,
- cartons
- déchets industriels banals (DIB) assimilés aux déchets ménagers,
- gravats,
- déchets végétaux,
- mobiliers,
- déchets issus d'un dépôt sauvage

Les modalités techniques et financières d'exécution de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention.

La convention prévoit que les tarifs sont établis en fonction des moyens mis à disposition pour réaliser la prestation (techniques et humains) et des coûts afférents (transport, traitement du déchet). Ils sont fixés chaque année par délibération du Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des prix de certaines filières de traitement des déchets, il est proposé de modifier certaines lignes de prix :

Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2025 prix forfaitaire € TTC	2026 prix forfaitaire € TTC
	<b>prix à la journée</b> comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €	160,00 €
2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € TTC	prix unitaire € TTC
2a	<b>prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour</b> mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €	par jour suppl. 10,00 €
2b	<b>prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site</b>	par rotation 125,00 €	par rotation 125,00 €
3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € TTC	prix à la tonne en € TTC
3a	<b>Traitement encombrants</b>	73,03 €	91,00 €
3b	<b>Traitement cartons</b>	10,15 €	10,15 €
3c	<b>Traitement DIB assimilés OM</b>	106,32 €	122,00 €
3d	<b>Traitement gravats</b>	19,79 €	28,00 €
3e	<b>Traitement mobilier</b>	20,00 €	20,00 €
3f	<b>Traitement déchets végétaux</b>	53,83 €	54,00 €
3g	<b>Traitement dépôts sauvages</b>	sur devis	sur devis
3h	<b>frais pour refus de tri</b> (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	290,00 €
3i	<b>frais pour refus de tri</b> (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux <b>Ordures Ménagères</b>	222,20 €	222,20 €

Prix = 1+ 2 (2a\*nbre de jours +2b\*nbre de rotations) + 3 ((3a\*tonnage) + (3b\*tonnage) + (3c\*tonnage) + (3d\*tonnage) +(3e\*tonnage) + (3f\*tonnage) + (3g\*tonnage) + (3h\*tonnage) + (3i\*tonnage))

**Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice**

1	Mise à disposition d'une benne compactrice	2025 Prix forfaitaire € TTC	2026 Prix forfaitaire € TTC
1a	<b>prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)</b>	355,00 €	355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2025 prix à la tonne en € TTC	2025 prix à la tonne en € TTC
2a	<b>Traitement encombrants</b>	73,03 €	91,00 €
2b	<b>Traitement cartons</b>	10,15 €	10,15 €
2c	<b>Traitement DIB assimilés OM</b>	106,32 €	122,00 €
2d	<b>Traitement déchets végétaux</b>	52,24 €	54,00 €
2e	<b>frais pour refus de tri</b> (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	290,00 €
2f	<b>frais pour refus de tri</b> (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	222,20 €	222,20 €

Prix = 1a + 2((2a\*tonnage) + (2b\*tonnage) + (2c\*tonnage) + (2d\*tonnage) +(2e\*tonnage)  
+(2f\*tonnage))

**Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets (sur devis)**

1	Mise à disposition d'un véhicule	2025 Prix forfaitaire 1/2 journée € TTC	2026 Prix forfaitaire 1/2 journée € TTC
1a	<b>prix à la 1/2 journée</b> <b>Mise à disposition du véhicule</b> (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €	152,25 €
1b	<b>prix à la 1/2 journée</b> <b>Mise à disposition d'un équipage (2 personnes)</b> pour la 1/2 journée	236,50 €	236,50 €
1c	<b>prix à la 1/2 journée</b> <b>Mise à disposition d'un équipage (3 personnes)</b> pour la 1/2 journée	355,25 €	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2025 prix à la tonne en € TTC	2026 prix à la tonne en € TTC
2a	<b>Traitement encombrants</b>	73,03 €	91,00 €
2b	<b>Traitement DIB assimilés OM</b>	106,32 €	122,00 €
2c	<b>Traitement gravats</b>	19,79 €	28,00 €
2d	<b>Traitement mobilier</b>	20,00 €	20,00 €
2e	<b>Traitement déchets végétaux</b>	53,83 €	54,00 €
2f	<b>Traitement autres déchets</b>	Sur devis	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC	€ TTC
<b>*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))</b>		

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour les prestations supplémentaires des entreprises pour l'année 2026.

## 6. Convention pour le traitement des déchets des marchés forains de la ville d'Argenteuil - renouvellement

*Arrivée de Monsieur Pascal BEYRIA à 16h35.*

Le Syndicat et la Ville d'Argenteuil coopèrent sous différentes formes dans le domaine de leurs compétences communes en matière de propreté urbaine.

La ville d'Argenteuil accueille chaque semaine 6 marchés forains organisés dans différents lieux et aux jours suivants :

- Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches
- Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,
- Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,
- Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.

La gestion de ces marchés est confiée à un prestataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prévoit que le délégataire effectue notamment : l'entretien des espaces dédiés aux marchés, le placement des commerçants, leur recrutement, la perception des recettes, l'installation et la désinstallation des marchés ainsi que la propreté et la gestion des déchets.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Azur est en capacité de traiter les déchets issus des marchés forains qui se tiennent chaque semaine dans la ville.

Une convention de coopération pour le traitement de ces déchets a ainsi été mise en place et arrivera à son terme le 31 décembre 2025. La ville d'Argenteuil s'est tournée vers le syndicat AZUR dont elle est adhérente afin de poursuivre cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour que les déchets générés sur son territoire dans le cadre de cette activité soient traités sur ce même territoire.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO2 réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

La nouvelle convention ([annexe 4](#)) prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 12 mois, soit une date de fin le 31 décembre 2026.

Elle fixe un coût de traitement qui s'établit à 122 euros la tonne, net de taxes (la ville et le syndicat Azur ne sont pas assujettis à la TVA).

Ce prix intègre une TGAP 2026 (en € TTC), pour un montant de 15 euros hors taxes à la tonne, soit 16,5 € TTC selon la réglementation en vigueur. En cas d'évolution de cette TGAP, le prix fixé suivra ces variations sans établissement d'avenant.

Le prix a été déterminé selon les coûts de revient du traitement pour le syndicat et préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville d'Argenteuil), tant techniques que financiers.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en annexe 4 à la présente note et autorise le Président à la signer.**

## **7. Convention avec le centre de tri de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

Compte-tenu de leurs besoins convergents concernant, en particulier, la fonction tri des emballages ménagers et des papiers, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise, à savoir :

Le Syndicat AZUR, le Syndicat EMERAUDE, le SIGIDURS, le Syndicat TRI-ACTION, le Syndicat TRI-OR, la CACP se sont associés afin de réaliser une étude territoriale de cette fonction portant sur les enjeux d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT). Cette démarche permet, au demeurant, de s'inscrire dans le cadre du Plan de Performance des Territoires porté par l'éco-organisme CITEO.

Au terme de l'étude conduite, et compte tenu des bénéfices respectifs qu'elles pourraient en retirer, les personnes publiques en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département du Val d'Oise ont acté la nécessité de se rapprocher afin de définir les conditions de leur coopération dans la conduite des activités de service public de traitement des déchets dont elles sont responsables sur leurs territoires respectifs, en particulier, mais pas exclusivement, dans l'optimisation du Centre de Tri des Collectes Sélectives.

Sur la base d'une étude territoriale, a été proposé à CITEO l'augmentation de la capacité du centre de tri de la CACP à 30 000 tonnes / an, avec un fonctionnement en deux postes ; les syndicats AZUR, TRI ACTION et EMERAUDE s'engageant, par délibérations concordantes, à apporter leurs collectes sélectives sur le centre de tri de la CACP.

Cette augmentation de capacité visait entre autres à satisfaire les besoins des syndicats identifiés, notamment en termes d'amélioration des performances de tri et de la valorisation matière liés notamment à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (ECT).

Afin de permettre au syndicat AZUR d'accéder au centre de tri de la CACP, une convention de coopération public-public doit être signée entre les deux parties. Cette convention formalise les engagements réciproques entre AZUR et la CACP et permet de sécuriser les soutiens financiers liés à l'extension des consignes de tri, tout en assurant une gouvernance partagée et un suivi technique rigoureux.

La convention ([annexe 5](#)) prévoit notamment :

- L'accueil des flux de collectes sélectives des Syndicats sur le Centre de Tri de la CACP ;
- La mise à disposition d'un centre de tri modernisé et performant, doté d'une chaîne de tri à haut débit (10 t/h), d'une capacité de 30 000 t/an, et équipé pour répondre aux exigences de l'extension des consignes de tri ;
- L'engagement des Syndicats à apporter l'ensemble de leurs flux d'emballages et papiers graphiques, dans le respect des conditions techniques et financières définies ;
- la facturation directe des prestations de tri par le concessionnaire CYDEC, selon une grille tarifaire révisable négociée ;
- la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi technique, financier et stratégique de la coopération.

La convention sera conclue pour une durée ferme de six (6) années à compter de la date d'effet de la Convention, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle est reconductible au maximum trois (3) fois :

- Deux (2) fois pour, à chaque reconduction, une durée de deux (2) ans ;
- Puis, le cas échéant, une (1) fois pour une durée d'un (1) an et un (1) mois.

jusqu'à la fin du contrat de concession de service public entre la CACP et CYDEC.

Pour information :

Le coût actuel de traitement des emballages est de 223,78 € HT/tonne.

Le coût de traitement des emballages proposé par la CACP est de 209,40 € HT/tonne (au 1<sup>er</sup> juillet 2025).

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en [annexe 5](#) à la présente note et autorise le Président à la signer, ainsi que les pièces éventuelles s'y référents.**

## 8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour 2025 (ANV)

Le syndicat émet chaque année environ 1 M€ de titres de recettes auprès des entreprises qui souscrivent aux contrats de gestion de leurs déchets industriels banals « DIB ».

Certaines de ces créances sont déclarées irrécouvrables suite à un changement de situation des redevables : redressement, liquidation judiciaire, cessation d'activité ou décision juridique.

Parmi ces créances irrécouvrables, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement
- Les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive, elles ont fait l'objet d'un jugement de surendettement pour les particuliers ou de clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises, et leur annulation s'impose à la collectivité. L'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution mais doit néanmoins accepter l'annulation de ces créances par délibération.

L'état des créances irrécouvrables est transmis chaque année au syndicat par le Comptable public en charge du recouvrement de ces créances.

Cette liste de créances est validée en concertation avec les services du Syndicat AZUR.

Afin d'enregistrer en non-valeur les créances irrécouvrables, une somme de 30 000 euros a été prévue au Budget primitif 2025 du syndicat.

Une provision pour risque d'un montant de 10 500 € a également été constituée à ce titre par délibération n° 2022-41 en date du 5 octobre 2022, le montant de cette provision a été maintenue par la délibération 2023-34 du 10 octobre 2023.

Le montant des créances irrécouvrables à passer en « admission en non-valeur » d'ici la fin de l'exercice 2025 s'élève à 5 595,98 €, la liste détaillée est jointe en [annexe 6](#).

Ces sociétés ont fait l'objet de la procédure de recouvrement par les services du Comptable Public assignataire du syndicat Azur (Service de Gestion Comptable d'Argenteuil) et un contrôle sur place a été fait en parallèle par les services du Syndicat AZUR pour s'assurer que ces sociétés n'existent plus.

Les créances éteintes, qui ont fait l'objet d'un jugement définitif s'élèvent à 1 670,07 €, la liste est jointe en [annexe 6 bis](#).

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans l'[annexe 6](#) et les créances éteintes détaillées dans l'[annexe 6 bis](#).**

## 9. Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation donnée au Président de signer ledit contrat

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, France Recyclage Pneumatique et TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Une convention est nécessaire afin de permettre l'enlèvement des pneus déposés en déchèterie.

Il est proposé une convention type qui a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre l'ECO-ORGANISME REFERENT et la COLLECTIVITE qui détient des déchets de pneumatiques et met fin de plein droit à tout document contractuel antérieur existant entre les parties ayant le même objet. Cette convention définit les conditions techniques, juridiques et financières.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029. Le contrat ne peut être renouvelé tacitement après son terme.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en annexe 7 à la présente note et autorise le Président à la signer.**

## 10. Point infos

### 1/Marchés publics

#### Marché de prestation d'assurances :

Les offres ont été remises le 5/09/2025, une seule offre a été reçue pour les lots 2 et 3 (flotte automobile et responsabilité civile), aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 (dommages aux biens). La CAO s'est réunie le 10 octobre 2025.

#### Marché de traitement :

Les offres ont été remises le 22/08/2025, 2 offres ont été reçues pour le lot 1 traitement des déchets encombrants, gravats, gravats plâtres et 3 offres pour le lot 2 traitement des déchets végétaux.

La CAO s'est réunie le 10 octobre 2025.

**Marché de collecte pour Cormeilles en Parisis et La Frette-sur-Seine :**

En cours de publicité, la date de réception des offres est prévue le 10 octobre 2025.

**Marché de stockage du verre (MAPA) :**

En cours de publicité, la date de réception des offres est prévue le 4 novembre 2025.

**2/Évènements à venir**

- week-end compost : 11 et 12 octobre
- Noël des agents : dimanche 7 décembre (salle SOCHON à Argenteuil)

**3/Traitements**

**Déchèterie :** à ce jour, le règlement prévoit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Nous constatons, de plus en plus de véhicules utilitaires déposant des déchets de travaux tout en présentant les pièces justificatives.

- o Augmentation des tonnages de + de 35 % en 8 mois
- o Augmentation de la fréquentation de + 15 % en 8 mois

tonnages gravat	2022	2023	2024	2025	évolution en % 2025/2024
janvier	454,58	527,98	540,42	513,08	-5%
février	560,72	614,76	514,88	569,96	11%
mars	637,40	783,52	606,40	874,72	44%
avril	600,14	669,04	723,68	1029,12	42%
mai	800,22	964,34	895,54	1216,74	36%
juin	733,54	811,92	800,32	1063,68	33%
juillet	693,10	792,18	854,22	1204,18	41%
août	660,42	688,30	721,38	1152,52	60%
septembre	646,46	648,26	708,02		
octobre	663,66	621,16	694,92		
novembre	692,44	536,34	578,36		
décembre	569,99	495,66	568,74		
<b>TOTAL</b>	<b>7 712,67</b>	<b>8 153,46</b>	<b>8 206,88</b>	<b>7 624,00</b>	

jusqu'à fin aout

fréquentation déchèterie	2022	2023	2024	2025	augmentation en % 2025/2024
janvier	4391	5523	4308	4902	14%
février	5087	5779	4535	5674	25%
mars	6872	7054	5915	7054	19%
avril	5148	7130	6019	7130	18%
mai	6469	7686	8181	7686	-6%
juin	5131	7245	7214	8245	14%
juillet	5238	7442	7437	8442	14%
août	5627	6254	6099	8054	32%
septembre	5386	4739	5799		
octobre	5773	5132	5241		
novembre	5743	4727	4488		
décembre	5280	4458	4300		
<b>TOTAL</b>	<b>66145</b>	<b>73169</b>	<b>69536</b>	<b>57187</b>	

Ratio par mois de la quantité de gravats apportés par entrée.

Augmentation de 15,29 kg de gravats / entrée (2025 vs 2024), soit +13 %

ratio kg/entrée	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	moyenne
2024	125,45	113,53	102,52	120,23	109,47	110,94	114,86	118,28	122,09	132,59	128,87	132,27	118,02
2025	104,67	100,45	124,00	144,34	158,31	129,01	142,64	143,10					133,32

### Centre de Valorisation Énergétique :

Photos de la plateforme mâchefers démantelée.



La séance prend fin à 17h16.

## RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

### COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 À 16h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/39 – Convention de mise à disposition du directeur de la collecte (Marc Zapior) auprès de la ville d'Argenteuil	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/40 – Approbation de la convention type relative à la gestion des « Déchets Industriels Banals » pour les professionnels	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/41 – Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/42 – Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/43 – Convention pour le traitement des déchets des marchés forains de la ville d'Argenteuil - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/44 – Convention avec le centre de tri de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/45 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour 2025 (ANV)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/46 – Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation donnée au Président de signer ledit contrat	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,  
Monsieur Gilbert AH-YU